

COMMUNE DE LOMBERS

Séance du 26 janvier 2017

24° Conseil Municipal



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Jérôme FABRIÈS, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, Marcelle LECHEVANTON, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Jean-Louis LLOP, Françoise SERAYSSOL, Bruno CASSAR

Absents excusés : Mme Magali GAZANIOL représentée par Mme H. GUERNET, M. Jérôme ALBY représenté par M. M. ROUQUETTE, Mme Valérie FONTAINE

Absent : M. Kévin PONS

Date de convocation et d'affichage : 20 janvier 2017

Secrétaire de séance : M. Mikaël ROUQUETTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 et discussion des projets 2017
- 2) Réaménagement et équipements des locaux de la mairie suite au transfert de l'agence postale : demande de subvention au titre de la DETR 2017
- 3) Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn
- 4) Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité à l'école
- 5) Équipement ordinateurs portables au groupe scolaire : demande d'aide au titre de la Réserve Parlementaire 2017
- 6) Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner
- 7) Questions diverses

DEL 2017/01
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement concernées comme suit :

- Chapitre 21 : 16 898 x 25 % = 4 224 €

- Chapitre 23 : 121 609 x 25 % = 30 402 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEL 2017/01		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2017

M. Mikaël Rouquette et Mme Hélène Guernet présentent les conclusions des diverses commissions sur les différentes opérations en cours ou à programmer.

Opération « Sécurisation du groupe scolaire du Val d'Assou »

Montant total des travaux HT : 15 361,08 (soit 18 433,30 TTC)

Subvention Etat possible : 10 752,76 (soit 70 % du HT)

Un dossier de pré-instruction pour une première demande de subvention a été déposé en octobre 2016 auprès de la Préfecture au titre du FIPD complémentaire (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). Mme Guernet propose de valider les devis afin de compléter le dossier en vue de percevoir la subvention au titre de 2016, ou bien de 2017 si les crédits 2016 s'avéraient épuisés.

Opération « mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des ERP » lancée en 2016

Montant total estimatif des travaux HT : 16 660,72 € (soit 19 992,86 TTC)

Dépense subventionnable HT : 15 624 €

Subvention DETR attribuée : 6 249 € (soit 40 % du HT)

Les travaux prévus à la salle des fêtes en 2017 entrent dans ce programme. Les élus valident les devis pour la modification du bar.

Après discussions, les élus décident de programmer deux nouvelles opérations en 2017 :

- **Opération « Réaménagement et équipements des locaux de la mairie suite au transfert de l'agence postale »**
- **Opération « équipement du groupe scolaire en ordinateurs portables**
(cf délibération DEL 2017/02 et DEL 2017/05)

DEL 2017/02

REAMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS DES LOCAUX DE LA MAIRIE SUITE AU TRANSFERT DE L'AGENCE POSTALE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

M. le maire rappelle que la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Suite aux rapports de M. Mikaël ROUQUETTE, adjoint aux travaux, et de Mme Hélène GUERNET, adjointe aux finances, M. le maire propose de solliciter, au titre de la DETR 2017 attribuée par l'Etat, la subvention pour l'opération :

REAMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE / AGENCE POSTALE

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 18 068,25 € HT.
Dans ce cas la DETR peut atteindre 50 %, soit 9 034 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % pour l'opération « réaménagement et équipements des locaux de la mairie / Agence postale » dont le montant total s'élève à 18 068,25 € HT.
- Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention ETAT	9 034,00 € HT
Autofinancement	9 034,25 € HT

- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

DEL 2017/02		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/03

**Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn**

M. le maire indique que la convention signée avec le service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion du Tarn pour la surveillance médicale des agents est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il propose de la renouveler avec effet au 01/01/2017 pour une durée de 3 ans.

Il donne lecture de la nouvelle convention qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

La nouvelle convention intègre aussi une révision du tarif et son renouvellement tacite à son terme, soit le 31/12/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

AUTORISE M. le maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 01/01/2017 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 et aux budgets suivants.

DEL 2017/03		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/04**RECRUTEMENT D'UN AGENT LORS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE****(Recrutement ponctuel – Art 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant que Mme Sandrine BOTTI n'a pas souhaité renouveler son CAE-CUI à compter du 24 février 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe et coordonner les nouvelles activités périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire,

Sur le rapport de M. Jérôme Fabriès, adjoint en charge des affaires scolaires, M. le maire propose le recrutement ponctuel d'un personnel à compter du 20 février 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer l'équipe et coordonner temporairement les nouvelles activités périscolaires pour une période de **4 mois et 16 jours** (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs) allant du **20/02/2017 au 07/07/2017 inclus**.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

DEL 2017/04		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/05**EQUIPEMENT ORDINATEURS PORTABLES AU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29, Suite au rapport de Mme Hélène GUERNET, adjointe aux finances, M. le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a décidé d'équiper le groupe scolaire du Val d'Assou de l'achat de 16 ordinateurs portables et d'un chariot de rangement et chargement.

Cet équipement a pour but de remplacer les ordinateurs acquis en 2008 qui ne répondent plus, en raison de leur obsolescence, aux besoins des élèves.

Monsieur le maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017 pour un montant maximum de 5000 EUR et propose au Conseil municipal de la demander.

République Française

Le coût global de l'investissement est estimé, suite aux devis fournis, à 9 234 EUR HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 5 000 EUR
- Subvention ETAT : 0 EUR
- Autofinancement communal : 4 234 EUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017 auprès de Messieurs les Sénateurs du Tarn, Thierry Carcenac et Philippe Bonnacarrère.

M. le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette aide financière.

DEL 2017/05		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

URBANISME

DIA : Le dossier de vente d'un bien situé 8, chemin d'Ambrosy, cadastré D 826 d'une superficie de 2891 m² appartenant à M. STELLA Antoine est examiné. Après discussion, les membres présents renoncent à exercer le droit de préemption au profit de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDES DES ADMINISTRES

- M. le maire donne lecture d'un courrier de Mme Temmar, locataire au logement de l'ancienne école à St Pierre de Conils qui fait part de problèmes d'humidité et de fissures sur la façade.
- M. le maire fait part d'une demande de Mme Pyronnet, résidente du hameau de St Pierre concernant l'attribution de noms aux voies et de numéros afin de faciliter la distribution de colis et du courrier.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux en cours :

- Réparation du mur sur la place : validation du devis de M. Prieur pour 990 € TTC.
- Réglage de l'horloge pour finaliser l'extinction de l'éclairage public : validation de l'entreprise BCG pour un montant de 1182,14.TTC.

Service jeunesse : Mme Sylvie BASCOUL présente les modalités de réouverture du service pour accueillir les jeunes tous les mercredis après-midis et vendredis soirs pendant le temps scolaire. Des actions pendant les vacances scolaires seront aussi organisées. A cet effet, elle informe du recrutement de M. Farki AÏSSANI en qualité de contractuel pour exercer les fonctions d'animateur du 18 janvier au 31 juillet 2017 inclus.

PLU i: M. Jérôme FABRIÈS fait le compte rendu des actions conduites par la 3CT. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il propose aux élus de réfléchir sur les zones naturelles à préserver et de mettre à jour l'inventaire réalisé lors du PLU de Lombers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ainsi fait et délibéré le 26 janvier 2017,

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude		PONS Kévin	<i>Absent</i>
BASCOUL Sylvie		GAZANIOL Magali	<i>Représentée par H. Guernet</i>
FABRIÈS Jérôme		MOREL Christophe	
GUERNET Hélène		ENJALBERT Christiane	
ROUQUETTE Mikaël		LLOP Jean-Louis	
LECHEVANTON Marcelle		SERAYSSOL Françoise	
ALBY Jérôme	<i>Représenté par M. Rouquette</i>	CASSAR Bruno	
FONTAINE Valérie	<i>Excusée</i>		